

Actualisation annuelle 2023 : +2,7 % (dont 1,7 % déjà inclus depuis janvier)

Indicateur spécifique (= évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux)

annuel 2023	-1,8 %
déjà pris en compte (actualisation intermédiaire)	<u>-1,9 %</u>
à prendre en compte	+0,1 %

Indice commun (= évolution des prix Belgique/Luxembourg)

annuel 2022	+4,6 %
déjà pris en compte (actualisation intermédiaire)	<u>+3,7 %</u>
à prendre en compte	+0,9 %

Actualisation 2023

annuel 2023	+2,7 %
actualisation intermédiaire	+1,7 %
actualisation résiduelle (rétroactive à juillet)	+1,0 %

La Méthode d'actualisation des rémunérations et pensions vise à nous garantir le parallélisme avec les rémunérations des fonctionnaires des États membres. Si les données du passé nous ont montré que ce parallélisme entraînait grosso modo une évolution comparable à l'inflation sur le long terme, les fluctuations d'une année à l'autre peuvent être sensibles.

Cette année, comme en 2022, l'inflation particulièrement élevée en Belgique et au Luxembourg avait entraîné une actualisation intermédiaire (+1,7 %) incluse dans nos rémunérations et pensions depuis juin et rétroactive à janvier 2023. Cette inflation élevée n'a été que très partiellement compensée dans tous les États membres et les fonctionnaires nationaux ont à nouveau subi une perte de pouvoir d'achat de 1,8 %, qui s'ajoute aux 3,9 % de l'année précédente. En vertu du parallélisme, nous subirons également cette perte de pouvoir d'achat de 1,8 %.

Comment les choses se passent-elles ?

Sur la base des données fournies par les États membres et contrôlées par EUROSTAT, ce dernier établit un rapport indiquant quelle a été l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires dans un panier de dix États membres (= **indicateur spécifique**) et quelle a été l'inflation en Belgique et au Luxembourg, sur la base des indices des prix nationaux, mais en tenant compte de notre schéma de dépenses et d'une répartition d'environ 80 % — 20 %, en fonction du pourcentage de personnel affecté en Belgique et au Luxembourg. Notons que, jusqu'en 2020, le « panier » comportait onze États membres, avec le Royaume-Uni.

Une fois qu'EUROSTAT a publié son rapport, la Commission en prend acte, établit un rapport sur les incidences financières, en informe les autres institutions et demande au PMO d'adapter en conséquence son programme informatique. La nouvelle grille des

salaires est alors publiée pour information au JO série C vers la mi-décembre, au moment où nous recevons nos fiches de paie avec les nouveaux montants.

Évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux (Indicateur spécifique)

De juillet 2022 à juin 2023, l'évolution a été en sens divers dans les dix États membres du panier. Fortement négative dans certains (-5,3 % en Italie et -4,6 % en Suède) et très positive dans d'autres (+ 6,1 % en Belgique). L'évolution du pouvoir d'achat est pondérée en fonction du PIB des différents États membres du panier. De ce fait, les chiffres de l'Allemagne (-3 %), de la France (-2 %) et de l'Italie (-5,3 %) pèsent pour plus de 60 % dans ce panier, ce qui explique que le résultat global est négatif (-1,8 %) bien que la moitié des États membres aient connu une hausse du pouvoir d'achat.

Sur les deux années à forte inflation (2022 et 2023), le résultat est donc assez négatif pour notre pouvoir d'achat : nous avons perdu 5,7 %. Ou plutôt nous aurions perdu 5,7 % si nous n'avions pas obtenu l'an dernier le « dégel » des 2,5 % de pouvoir d'achat bloqués depuis 2020 en raison de la crise économique. Cette baisse de 5,7 % s'explique par le fait que, à l'exception de la Belgique (+2,6 % sur les deux années), les fonctionnaires de tous les États membres ont enregistré une perte de pouvoir d'achat (-12,1 % en Pologne, -8,7 % en Suède, -8,3 % en Allemagne...). C'est essentiellement l'Allemagne qui tire notre pouvoir d'achat vers le bas (-2,35 % sur les -5,7 % de baisse).

Ce sont évidemment les collègues avec les salaires ou les pensions les plus faibles qui souffrent le plus de cette perte de pouvoir d'achat. Espérons que les augmentations salariales qui entreront en vigueur l'an prochain en Allemagne permettront de récupérer au moins une partie de cette perte.

Évolution des prix en Belgique et au Luxembourg (Indice commun BE-LUX)

L'évolution des prix de juillet 2022 à juin 2023 a été de +4,6 % en tenant compte de notre structure de dépenses et d'une pondération d'environ 80 %/20 % entre la Belgique (+4,9 %) et le Luxembourg (+3,0 %).

En combinant les -1,8 % de perte de pouvoir d'achat et les +4,6 % d'évolution des prix, on arrive à une actualisation de +2,7 % pour l'ensemble de la période juin 2022-juin 2023.

Actualisation intermédiaire

En juin 2023, nos rémunérations et pensions ont connu une actualisation intermédiaire de +1,7 %, rétroactive à janvier 2023, en raison de la forte hausse du coût de la vie en Belgique et au Luxembourg. Cette actualisation intermédiaire a été calculée sur la base de l'évolution des prix entre juillet 2022 et décembre 2022, soit +3,7 %, et sur la moitié de l'évolution prévue du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux entre juillet 2021 et juin 2022. On prévoyait alors une baisse du pouvoir d'achat de -3,9 % (alors qu'elle a finalement été de -1,8 %), et le pourcentage pris en compte a été de 1,9 %. L'actualisation intermédiaire a donc été de 1,7 %, qui doivent être déduits de l'actualisation qui interviendra en décembre (rétroactive à juillet 2023).

L'actualisation de 2,7 % pour 2023 a donc été scindée en 1,7 % (juin 2023) + 1,0 % (décembre 2023).

Hausse de la contribution pension : +1,0 %

Notons que, pour les actifs, l'actualisation des rémunérations et pensions s'accompagnera d'une hausse de + 1 % de la contribution pensions, qui sera aussi rétroactive à juillet 2023.

Mais finalement, quelles conclusions peut-on tirer ?

Si on regarde l'évolution sur le long terme, on arrive à la conclusion que la Méthode fonctionne bien et atteint son objectif : assurer une évolution du pouvoir d'achat similaire à celle des fonctionnaires nationaux. Certes, cela signifie parfois une baisse et parfois une hausse de notre pouvoir d'achat. Mais nous sommes traités exactement comme les gouvernements nationaux traitent leurs propres fonctionnaires.

Eurostat a calculé l'évolution de notre pouvoir d'achat de 2003 à 2013 et de 2013 à 2023. Les actifs ont perdu à peu près 14 % de pouvoir d'achat sur l'ensemble de la période (-10,2 % jusque 2013 et -4 % depuis lors). Cette perte est due à la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux (-6 % et +1,3 %, soit -4,8 %), à la contribution pension et au prélèvement dit « de solidarité » (-1,8 % et -3,2 %, soit -4,9 %), mais surtout à la non-application de la Méthode de 2011 à 2014 à la suite de décisions arbitraires du législateur (-5,8 %). Pour les retraités, il n'y a ni contribution pension ni prélèvement de solidarité. La perte se limite donc à 9,4 %, essentiellement du fait de la non-application de la Méthode.

Non seulement la Méthode fonctionne correctement, mais elle nous protège de la volonté de certains États membres de réduire nos rémunérations et pensions, qui aurait comme conséquence (ou comme motivation ?) de rendre la fonction publique européenne moins attractive. C'est lorsque les États membres reprennent les rênes que notre fonction publique est mise à mal. Nul doute que la situation budgétaire actuelle provoquera de nouvelles attaques contre la Méthode, afin de pouvoir introduire d'autres clauses d'exception, par exemple en cas d'inflation élevée. Mais l'AIACE continuera à s'opposer à toute dénaturation de la Méthode.